S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf.: DU 17/PFU/589661

DMS xxx

N/réf.: AVL/AH/WMB-2.20/s.590

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Sylphes 10 à 12. Demande de permis unique

modificative portant sur l'aménagement d'un passage surélevé en vue de sécuriser l'entrée

Bruxelles, le

de la zone 30.

Dossier traité par M. C. Barboza, DMS et par M. P. Fostiez, DU

En réponse à votre courrier du 20 juin 2016 sous référence, nous vous communiquons <u>l'avis</u> <u>conforme favorable sous réserve</u> émis par la CRMS en sa séance du 7 juillet 2016, concernant l'objet susmentionné. La Commission demande de réduire l'emprise du plateau surélevé et de garantir un écoulement des eaux pluviales adéquat le long du plateau. Les plans d'exécution devront être soumis à l'accord préalable de la DMS.

L'arrêté du 15/02/2001 classe comme ensemble les cités jardins Le Logis et Floréal, à savoir les façades et toitures des constructions d'avant 1940, les jardins ainsi que les zones de recul.

Compris dans l'ensemble classé de la cité-jardin Le Logis, le carrefour Sylphes / Berensheide est concerné par le projet d'aménagement en zone 30 des quartiers dénommés « le Trapèze » et « le Plateau », autorisé par permis unique du 17/04/2013 (avis conforme de la CRMS du 9/01/2013). Le projet est actuellement en cours de réalisation. Il concerne notamment l'aménagement de plateaux 'casse-vitesse' aux entrées de la zone 30, outre l'installation de dispositifs anti-stationnement aux débouchés de certaines venelles ainsi que des interventions plus lourdes comme la réorganisation de plusieurs carrefours.

Dans son avis conforme de 2013, la Commission avait fortement insisté sur l'importance de conserver les formes urbaines existantes et très caractéristiques du concept urbanistique des cités jardins, dû à Louis Van der Swaelmen et Jean-Jules Eggericx. Elle ne formulait pas de remarques particulières à propos des plateaux surélevés, à condition que leur mise en œuvre soit menée en collaboration étroite avec la DMS.

La présente demande consiste en une modification ponctuelle du projet de zone 30, envisagée dans la zone nord du Logis, à hauteur du débouché de l'avenue des Sylphes sur le Berensheide. Ce carrefour serait aménagé comme accès à la zone 30 moyennant l'installation d'un plateau surélevé identique aux autres dispositifs de ce type déjà aménagés sur le site. Cette modification fait suite à la décision de la Commune d'inverser la circulation à sens unique dans l'avenue des Nymphes à laquelle on accèderait depuis l'avenue des Sylphes et non en arrivant depuis le carrefour situé plus au sud, comme prévu initialement. Ceci devrait faciliter l'accès au Stade des Trois Tilleuls situé avenue des Nymphes et permettre aux élèves de débarquer des autocars scolaires en toute sécurité (stationnement du côté de l'entrée).

Sur le plan patrimonial, le parti de transformer l'avenue des Sylphes en accès à la zone 30 et d'y aménager un plateau surélevé n'appelle pas de remarques particulières, pour autant qu'il respecte les formes urbaines existantes. La CRMS rend donc un avis conforme favorable sur la demande sous réserve de :

- *réduire l'emprise du plateau surélevé* et de garder davantage la lisibilité de la courbe du trottoir existant qui, selon le plan de la demande, serait 'noyée' dans le dispositif en pente. Ceci pourrait être évité en reculant le plateau (de quelques mètres) vers l'intérieur de l'avenue de manière à le rétrécir et à dégager l'angle du trottoir;
- garantir un écoulement des eaux pluviales adéquat le long du plateau et, à cette fin, conserver l'avaloir existant sur l'angle. Ceci plaide également pour une un léger recul du plateau surélevé.

Les plans d'exécution adaptés selon les remarques susmentionnées, devront être soumis à l'accord de la DMS, préalablement au début de chantier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe

St. DE BORGER Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : C. Barboza / M. Kreutz

BDU-DU : P. Fostiez